

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE CRISENOY
DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

18 rue des Noyers
77390 CRISENOY
Tel : 01 64 38 83 22

Arrondissement de Melun
Canton de NANGIS
Fax 01 64 38 86 27

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N°22-2026

<p>Arrêté de stationnement et de circulation Travaux de voirie RD257 – Rue de Champeaux – Secteur Fouju / Les Bordes</p>

Le Maire de la commune de CRISENOY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8 et R.411-25 à R.411-28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – Huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Considérant la nécessité de sécuriser la circulation pendant les travaux impactant les voies de circulation situées sur le territoire communal ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers, des habitants et des intervenants ;

Considérant la nécessité d'organiser une circulation adaptée et des itinéraires de déviation pendant la durée des travaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du 25 mai 2026 au 28 août 2026, la circulation sera réglementée sur les voies situées sur le territoire de la commune de Crisenoy conformément aux plans annexés au présent arrêté.

L'accès à Crisenoy et au hameau des Bordes depuis la RD 1036 via la rue des Noyers et la rue de Champeaux sera interdit, sauf dispositions particulières prévues au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

La rue des Noyers sera maintenue en double sens jusqu'au cimetière.

Au-delà, la circulation sera organisée en sens unique en direction de la RD 1036 conformément à la signalisation temporaire mise en place.

ARTICLE 3 :

L'accès entre Crisenoy et le hameau des Bordes par la route des Bordes sera maintenu uniquement pour **tous les habitants de Crisenoy et de ses hameaux, les services publics et les agents publics travaillant sur la commune, les véhicules de secours et les engins agricoles** lorsque les conditions du chantier le permettront.

Dans le hameau des Bordes, les accès à **tous les habitants de Crisenoy et de ses hameaux, les services publics et les agents publics travaillant sur la commune, les véhicules de secours et les engins agricoles** seront maintenus malgré les fermetures de voies aux extrémités.

ARTICLE 4 :

Une déviation est mise en place conformément aux plans annexés au présent arrêté.

La circulation en provenance de la RD 57 sera déviée par les RD 126 et RD 215 en direction de Saint-Germain-Laxis.

ARTICLE 5 :

Le stationnement sera interdit au droit des zones de travaux et sur les secteurs nécessaires à la circulation et à la sécurité des usagers.

Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 6 :

La signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 :

- Monsieur Lionel DOS REIS, Directeur d'exploitation de la société SETA ENVIRONNEMENT,
- L'agence Routière Départementale (ARD) représentée par Monsieur Frédéric PICOT, Chef d'agence,
- Monsieur le commandant du Groupement de Gendarmerie de CHAUMES EN BRIE
- La brigade des Sapeurs-pompiers de Guignes,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Crisenoy.
Ampliation aux communes de Fouju, Saint-Germain-Laxis, Champdeuil, Blandy-les-Tours, Guignes, Yèbles, Andrezel, Saint-Méry, Champeaux.

Pour extrait conforme
Le 29 juin 2026

Le Maire,
Manuel SIRERA

